

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1298 (Rect)

présenté par
Mme Carrey-Conte

ARTICLE 6 G

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« I. – Au dernier alinéa de l'article L. 4122-4 du code de la défense, la deuxième occurrence du mot : « ou » est remplacée par le mot « et ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« IV *bis*. – Le II de l'article 25 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique est abrogé.

« IV *ter*. – Au dernier alinéa de l'article 6 *ter* A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires la deuxième occurrence du mot : « ou » est remplacée par le mot : « et ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de mettre en cohérence l'article L4122-4 du code de la défense ainsi que l'article 6 *ter* A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires avec l'article L226-10 du code pénal relatif à la dénonciation calomnieuse.

En effet, conformément à cet article, c'est la dénonciation d'un fait que l'on sait totalement ou partiellement inexact avec une intention de nuire qui est sanctionnée et non pas l'un ou l'autre.